

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 26 Frimaire, an V.

(Vendredi 16 Décembre 1796).

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Pera, fauxbourg de Constantinople, le 1^{er} octobre.

Le citoyen Verminac m'écrit qu'il a reçu la lettre du ministre des relations extérieures, en date du 22 thermidor, par laquelle le titre d'excellence doit être banni des relations diplomatiques. Il dit qu'à l'époque où il fit reconnoître la république, il exigea la qualification de citoyen ; mais que l'embarras étoit de le traduire en langue turque, où ce mot n'a point d'équivalent ; qu'alors il demanda qu'on se servît du mot français, & qu'en effet, le grand-visir le prononça très-nettement dans la première audience qu'il lui donna. Il a prévalu depuis, & la langue turque est étonnée de se trouver enrichie de cette expression.

SUEDE.

De Stockholm, le 11 novembre.

Le baron de Reuterholm va en Scanie ; on croit qu'il quittera la Suede.

Le général Toll, qui étoit ministre en Pologne, compliqué dans l'affaire de Darmfeld, a eu une audience du roi ; on le dit homme à talens.

Le général Klingsporten doit aller à Pétersbourg comme ambassadeur, pour annoncer l'avènement du roi au trône ; on le dit chargé, eu même tems, d'arranger ce qui concerne le mariage ; mais le roi a déclaré déjà à Pétersbourg qu'il ne permettroit pas que ce mariage opérât aucun changement dans les traités ou alliances qui existent.

Le comte de Stiernbork va à Copenhague, & le baron Hamilton à Berlin, pour y annoncer aussi l'avènement du roi au trône ; on le notifiera aux autres cours éloignées par les ministres qui y sont accrédités.

Il a été décidé d'envoyer à Paris, comme chargé d'affaires, M. Konig, qui a été secrétaire de M. de Staal ; il a eu une audience particulière du roi, qui a déclaré qu'il ne vouloit se brouiller avec aucune puissance, encore moins avec le plus ancien ami & allié de la Suede.

ITALIE.

De Milan, le 24 novembre.

Ordonnance du général Baraguey-Dilliers, commandant la Lombardie, concernant les attroupemens et les assemblées illogales.

1^o. Toute réunion de citoyens faite de nuit ou de jour sans la permission expresse du commandant militaire de la place, excepté celles qui sont destinées à l'exercice

du culte religieux & public dans les églises, est défendue.

2^o. Toutes les autres réunions qui pourroient se former à l'avenir dans des lieux publics ou dans des maisons particulières, seront immédiatement dissoutes par la force armée, & leurs chefs & promoteurs seront arrêtés & punis par une détention plus ou moins longue selon la gravité des cas, mais qui ne pourra pas être de moins de six mois.

3^o. Tout citoyen qui refusera d'obéir, sur-le-champ, à l'intimation d'un magistrat ou de tout commandant militaire, sera arrêté & traduit devant la commission militaire pour être jugé comme rebelle.

4^o. Tout militaire qui, sans être commandé de service, sera trouvé dans un attroupement, sera fusillé sur-le-champ.

5^o. Tout citoyen militaire ou non militaire, qui, après le coucher du soleil sera trouvé armé d'un fusil, sera puni de mort.

6^o. Toute députation, excepté celles établies par l'autorité légitime des agens de la république française en Lombardie, est défendue, & les députations permises ne pourront être que de trois personnes.

7^o. Le commandant de la place & les autorités civiles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun dans la partie qui les concerne, sous leur responsabilité personnelle.

ALLEMAGNE.

D'Ausbourg, le 26 novembre.

Le dernier courier du Tyrol a apporté l'avis officiel des deux combats livrés par le général Davidovich, le 17 & le 18 novembre, près de Peschiera.

On n'a point de rapport officiel de M. le général d'Alvinzi. On voit par les gazettes de Roverede & de Boizen, que ce général s'étant porté sur la rive gauche de l'Adige, entre Vérone & Legnano, livra le 15, le 16 & le 17 des combats très-acharnés où les Autrichiens eurent presque toujours le dessus, mais que le général Buonaparte étant arrivé avec un renfort considérable, sur-tout en cavalerie, des environs de Vérone, attaqua avec avantage l'aile droite des Autrichiens, qui furent obligés de se replier vers Montebello. Le 19, l'armée de M. d'Alvinzi occupoit cette position, & se disposoit à former une nouvelle attaque vers Vérone le 20 ou le 21.

Les mêmes gazettes nous apprennent que le général Buonaparte fit marcher, le 20, un corps considérable contre M. Davidovich, pour le prendre en flanc par la Chiusa & Péri : ce qui obligea ce général à ordonner la retraite ; les bataillons d'Erbsch & de Laternmann furent chargés de couvrir les bagages ; ils souffrirent quelque perte de la part des Français, qui s'étoient rendu

rendus maîtres des montagnes, & qui avoient brûlé le pont de Dolce sur l'Adige. Mais, contre toute attente, les Français se replierent de nouveau sur Vérone le lendemain; & l'on présume que c'étoit pour s'opposer à une nouvelle attaque de la part de M. d'Alvinzi.

Une gazette d'Italie rapporte une lettre de Crémone, du 22, portant qu'à cette époque les Français avoient levé leur camp près de Mantone, & qu'on ne voyoit plus aux environs de cette ville que des patrouilles françaises qui enlevoient aux paysans les vivres qu'ils portoient dans cette forteresse.

Une gazette d'Augsbourg cite une lettre de Roveredo, du 24, dans laquelle il est dit que le général Alvinzi paroïssoit avoir pour objet, en attaquant les Français le 21 aux environs de Vérone, de se joindre au maréchal de Wurmser, qui étoit parti de Mantoue avec un corps considérable de cavalerie & de grenadiers.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 décembre.

Le marquis de Bute, ambassadeur en Espagne, & qui a quitté Madrid lors de la déclaration de guerre de cette cour, vient de revenir ici sur le vaisseau *l'Émeraude*; il a eu hier une longue entrevue avec M. Pitt.

l'Émeraude a apporté en même-tems des lettres particulières, qui annoncent qu'il y a eu à Santafé, & en d'autres parties de l'Amérique méridionale, une violente insurrection de la part des habitans, & que la force militaire ayant été employée contre les insurgés, il y a eu beaucoup de monde tué. On prend beaucoup de précautions pour dérober la connoissance de ces troubles. A Savannah, on empêchoit les matelots des vaisseaux d'Europe qui arrivoient d'aller à terre, & ceux à qui on le permettoit faisoient serment de garder le plus profond secret.

Le docteur Heberdeen a publié une observation curieuse dans un mémoire lu à la société royale; c'est que le nombre des morts à Londres, au mois de janvier 1795, a excédé de 1352 celui de janvier 1796: ce qu'on ne peut attribuer qu'au froid rigoureux de 1795.

M. Ellis part demain pour retourner à Paris. On croit qu'il porte à son ambassadeur des instructions propres à accélérer les négociations de paix.

Dans la séance de la chambre des communes du 7, M. Pitt ouvrit ce qu'on appelle le *budget*, c'est-à-dire, le plan de finances de l'année. Il exposa l'état des services différens auxquels il falloit pourvoir; les moyens & les ressources au moyen desquels il se proposoit d'assurer les fonds nécessaires pour subvenir à tous les besoins. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'entrer dans les détails de son plan.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 8 décembre.

Les dernières lettres de Hambourg portent, qu'au moment du départ des lettres, un courrier étoit arrivé de Pétersbourg, qui annonçoit la mort de l'impératrice, décédée le 6 novembre. Cet événement, s'il est vrai, peut avoir une grande influence sur l'état politique de l'Europe.

On apprend par d'autres lettres de Hambourg, que le jeune roi de Suède, dont les premières démarches fixent l'attention des politiques, paroît donner exclusivement sa confiance aux anciens favoris de son père & reprendre son système.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 22 frimaire.

Des lettres de l'armée de Sambre & Meuse nous donnent les détails suivans.

Il avoit été décidé de faire passer le Rhin à un corps d'armée de 30 mille hommes au pont de Neuwied, afin d'attaquer toutes les positions occupées par le général Kray. Au moyen de cette puissante diversion, on espéroit donner de l'inquiétude aux Autrichiens pour Francfort, & les obliger de cette manière à se dégarnir sur le Haut-Rhin pour marcher au secours de cette ville. La lenteur & l'incertitude qu'on a apportée dans l'exécution de ce plan, l'a rendu impossible. Les généraux ennemis, informés de tous ces projets, ont renforcé leur armée du Bas-Rhin de 12 escadrons de hussards, 8 de dragons, de 11 bataillons d'infanterie, de plusieurs corps de Croates & de beaucoup d'artillerie. Ces troupes ont été divisées en deux parties; la première est allée renforcer le corps qui s'étend le long de la Sieg, & la seconde s'est réunie au corps du général Kray, qui resserre tellement la tête du pont de Neuwied, qu'il est impossible d'y faire passer beaucoup de troupes & de les mettre en bataille sur la rive droite du Rhin. Il résulte de ces dispositions, que, loin de vouloir reporter le théâtre de la guerre sur la rive droite, on craint au contraire les projets de l'ennemi: aussi travaille-t-on toujours aux retranchemens du camp de Mulheim, tandis que chaque nuit, & malgré le grand froid, on fait bivouaquer sur la rive gauche de nombreux corps de troupes.

Des lettres du Hunsruck font mention d'une sanglante action de cavalerie qui a eu lieu ces jours passés entre la Nahe, & dont le résultat a été que les Autrichiens ont fait quelques prisonniers, parmi lesquels se trouvent plusieurs officiers.

On mande de Middelbourg que plusieurs vaisseaux hollandais, de 66 & de 50 canons, s'arment en diligence dans ce port & à Flessingue; ils seront prêts à mettre à la voile d'ici à une quinzaine de jours. On assure qu'ils sont destinés à se réunir à l'armement de Dunkerque pour lui servir d'escorte; on prétend même que plusieurs autres vaisseaux de ligne, venant de Helwoet-Sluis, se réuniront aux premiers. Tous cela semble annoncer une expédition de quelque importance.

F R A N C E.

De Paris, le 25 frimaire.

Le *Rédacteur* annonce aujourd'hui que le directoire a reçu, par un courrier extraordinaire, l'avis officiel de la mort de l'impératrice de Russie.

Le bureau central de police vient a laissé continuer les représentations de la *Petite Nanette*. C'est une assez jolie bagatelle, qui a beaucoup plus de prix par des intentions morales que par des allusions politiques, très-innocentes sans doute, mais qui coupent l'intérêt de cette pièce.

Le ministre de la marine, Truguet, est parti avant-hier dans la nuit; il se rend à Brest. Il paroît que les circonstances les plus graves, sur lesquelles on garde un profond silence, ont déterminé ce départ. Le porte-feuille du ministre est confié par *interim* à Benezec. Il seroit bien à souhaiter que cette expédition, tant annoncée & tant de fois contrariée, se portât sur Saint-Domingue pour sauver ce qui peut rester de cette malheureuse colonie, & préserver

In Guadelou
veaux comm
& d'un cou

Le tribuna
les témoins
citoyen Res
remis sur la
certificat est
dans ses dr
sont rentrés
de délits. P
leur origine
vent juger
fitution!

Le dernie
sion extrêm
actuelle de
ressources.
biens nation
cette ressou
pension que
de plusieurs
& qui étoie
certitude ce
soumissionn
que dans le
déchéances.
des hommes
d'un homme
& à faire so
titution inte
qu'elle ne p
les émigrés;
constitution
prétendoient
par les loix.

Cette sort
étoit dans s
térassans. Pl
déjà pronon
56 mille, su
d'émigrés. D
des hommes
notoriété de
pauvres, qu
ne pouvoient
de ceux qui
toire s'éleve
ont fait la
ministre de
Bourdon (c
toutes les di
bue au dire
tions. Pasto
Le conseil a
présenter de

Le direct
message au
formé, pour
ou des négoc
bien politiqu

la Guadeloupe d'un sort si désastreux. Le choix des nouveaux commissaires demanderoit des hommes d'une sagesse & d'un courage éprouvés.

Le tribunal du département de la Seine vient d'acquitter les témoins qui avoient signé le certificat de résidence du citoyen Resseguier (de Toulouse) que le directoire avoit remis sur la liste d'émigrés, après l'en avoir rayé. Le certificat est donc valable ; ce citoyen doit donc rentrer dans ses droits. Ainsi, par cet exemple, les tribunaux sont rentrés dans leur droit de prononcer sur ce genre de délits. Puissent les juges se ressouvenir toujours que leur origine est toute constitutionnelle, & qu'ils ne peuvent juger que d'après les formes prescrites par la constitution !

Le dernier comité secret a été occupé par une discussion extrêmement importante. On parloit de la situation actuelle de nos finances, & l'on s'épuisoit à chercher des ressources. Il étoit sans cesse question de la vente des biens nationaux. Dubois-Crancé s'est plaint de ce que cette ressource se trouvoit extrêmement diminuée par la suspension que le directoire avoit faite de la vente des biens de plusieurs individus portés sur des listes d'émigration, & qui étoient en réclamation. Il a fait sentir quelle incertitude ces suspensions portoient dans la conduite des soumissionnaires. Le découragement est tel parmi eux que dans le seul département du Nord il y a dix mille déchéances. Il s'est élevé contre toutes les réclamations des hommes portés sur des listes d'émigrés, avec le zèle d'un homme qui auroit une grande ardeur à soumissionner & à faire soumissionner leurs biens. Selon lui, la constitution interdit d'entendre aucune réclamation, puisqu'elle ne permet aucune exception nouvelle aux loix sur les émigrés ; raisonnement absurde & monstrueux : car la constitution n'a certainement pas entendu rejeter ceux qui prétendoient être dans le cas des exceptions déjà portées par les loix.

Cette sortie de Dubois-Crancé, toute perfide qu'elle étoit dans son intention, a donné lieu à des débats intéressans. Plusieurs orateurs se sont plaints des suspensions déjà prononcées par le directoire ; ils les ont élevées à 56 mille, sur 106 mille individus portés sur des listes d'émigrés. D'autres ont dénoncé la facilité avec laquelle des hommes riches obtenoient des radiations, malgré la notoriété de leur émigration ; tandis que des hommes pauvres, qui prouvoient le mieux leur séjour en France, ne pouvoient obtenir justice. On a appris que le nombre de ceux qui ont été rayés jusqu'à présent par le directoire s'élevoit à 300. Quelques membres de la montagne ont fait la motion de confier dorénavant ce travail au ministre de la justice, homme habile & expéditif.

Bourdon (de l'Oise) a même fait sentir le nœud de toutes les difficultés, en attaquant la loi même qui attribue au directoire le droit de prononcer sur les radiations. Pastoret a développé la même opinion avec force. Le conseil a arrêté la formation d'une commission, pour présenter des vues sur ces différentes demandes.

Le directoire a jugé à propos de rendre public son message au conseil des cinq cents, quoiqu'on se fût formé, pour l'entendre, en comité secret. Au moment où des négociations pour la paix vient s'entamer, étoit-il bien politique au gouvernement de publier un état si

désastreux de nos finances. Nous n'avons pas le courage de transcrire ce qui concerne notre position. Ce seroit donner à nos ennemis une satisfaction trop cruelle. Nous nous contenterons d'indiquer la ressource qui est offerte aujourd'hui par le directoire, en attendant que la rentrée des contributions ait fait cesser une situation si violente.

« Ce moyen consiste dans l'emploi de ce qui peut encore rester dû sur le dernier quart des domaines nationaux, aliénés en vertu de la loi du 28 ventose dernier.

» On pense bien que le produit n'en sera pas immense : bien des acquéreurs ont soldé en entier leurs paiemens, les uns, pour profiter de la prime attachée aux anticipations d'échéance, les autres, pour pouvoir disposer pleinement de leur acquisition, ou seulement par le désir de terminer ; mais quoi qu'il en soit, & telles que soient les bornes de cette ressource, il faut en profiter, & ne s'en donner que plus de soins pour en étendre autant qu'il est possible, les effets.

» Le moyen d'atteindre ce but, celui d'ajouter à la ressource dont il s'agit, en accélérant l'emploi qu'on peut en faire, consiste à exiger que chaque acquéreur de domaines nationaux, en vertu de la loi du 23 ventose, qui ne s'est pas libéré du prix total de son acquisition, soit tenu de fournir, dans le délai d'une décade, par exemple, après la publication de la loi dans son département, des obligations à ordre, payables en numéraire métallique, à chacune des échéances de ce dont il reste redevable, à moins que, pour profiter d'une partie des intérêts qu'il devra ajouter au capital dans ses obligations, il ne préfère rapprocher ses paiemens. Et pour que ces obligations ne servent pas de nouvel aliment à l'agiotage, pour que leur paiement, aux échéances, ne présente pas l'ombre d'un doute, il faut qu'elles soient hypothéquées, par privilège, sur les biens acquis par le créateur ; il faut que la déchéance soit la peine irrémissible du non-paiement de ces obligations ; il faut que cette déchéance soit de droit ; il faut que, sur la simple notification du projet, faite par porteur au commissaire du directoire près l'administration départementale, ce commissaire soit tenu de requérir, & les administrateurs d'ordonner la mise en vente, à la folle enchère, du bien hypothéqué au paiement de l'obligation ; il faut que la première clause de la vente soit le paiement, avant tout & dans le jour, de l'obligation échue, avec intérêts & frais de prêt, & la charge de payer, à leurs échéances, celles qui seroient encore dues, & dont ces acquéreurs nouveaux seroient considérés comme créateurs ; il faut, enfin, qu'il soit même libre au porteur de l'obligation non payée, de se faire subroger au lieu & place du créateur de l'obligation, s'il préfère cette voie à celle de revente à la folle enchère, à charge seulement, dans ce cas, du remboursement en mandats, valeur nominale, des trois quarts du prix, & de ce celui en numéraire, du surplus en concurrence de ce qui en auroit été payé par l'acquéreur déchu ».

C O R P S L É G I S L A T I F

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S.

Présidence du citoyen QUINETTE.

Suite de la séance du 24 frimaire.

L'assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal d'une lettre, par laquelle la veuve Bailly témoigne au conseil sa reconnaissance pour la pension qui lui a été accordée par le corps législatif.

On reprend la discussion sur le droit de passe.
 Fabre pense que l'intérêt public exige que la perception de ce nouveau droit soit confiée à une régie intéressée, à condition qu'elle fournira les fonds d'avance nécessaires à cet établissement. Il évalue ces fonds à cinq millions.

Richard assure qu'on ne trouvera point de régisseurs qui consentent à faire une avance de 5 millions. Il préfère le système d'administration proposé par la commission dont Fermond est l'organe. D'ailleurs, dans la régie, le peuple ne verroit qu'une opération fiscale qui lui paroitroit toujours odieuse.

Garnier (de Saintes) appuie le projet de Fabre; celui de la commission trouve un défenseur dans Crassous.

Le principe présenté par la commission est décrété.
 La suite de la discussion est ajournée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 24 frimaire.

La veuve Bailly a écrit au conseil pour le remercier de la pension que lui a accordée le corps législatif.

On reprend la discussion sur les élections de la Guyanne. Baudin (des Ardennes) déclare que les procès verbaux des assemblées tenues dans cette colonie ont été envoyés au nombre de dix.

Giraud (de Nantes) répond aux différentes objections faites contre son rapport. Il s'attache particulièrement à prouver à Baudin que la loi du 13 fructidor, confirmée par celle du 25 du même mois, ne peut plus être regardée comme une loi de circonstance; elle a été maintenue; elle s'exécute dans toute la république; les électeurs de la Guyanne s'en sont écartés en procédant au scrutin individuel au lieu de se servir du scrutin de liste; c'en est assez pour annuler leurs opérations.

Giraud persiste dans les conclusions qu'il avoit prises. Le conseil approuve la résolution.

Après une longue discussion, il rejette celle relative à la nouvelle organisation des conseils d'administration des troupes.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Séance du 25 frimaire.

Boissy-d'Anglas obtient la parole pour une motion d'ordre; il se plaint de la facilité avec laquelle le conseil se forme en comité secret. La constitution, qui a déterminé dans quels cas il faut recourir à cette mesure, veut qu'elle soit toujours demandée par 100 membres.

Le directoire, continue Boissy, vous a envoyé un message sur les besoins de l'état; vous en avez entendu la lecture & vous en avez délibéré en comité secret; mais le directoire a fait imprimer ce message. Si vous eussiez rejeté les mesures qu'il vous proposoit, le public eût ignoré les motifs qui vous auroient déterminés à ce sujet.

Citoyens représentans, le directoire dispose de la force armée; il nomme à toutes les places; il a l'administration suprême. Vous n'avez d'autre sauve-garde que la publicité de vos délibérations; ne vous en privez donc pas. Tantôt on vous propose des journaux privilégiés, tantôt des comités généraux: laissons toujours le peuple juge de nos discussions, si ce n'est quand la constitution nous le défend.

Boissy demande, 1°. que le conseil se mette désormais en comité général que dans le cas & d'après les formes prescrites par la constitution; 2°. que la commission chargée d'examiner si le corps législatif peut casser les arrêtés du directoire, fasse au plutôt son rapport.

Le conseil a passé à l'ordre du jour sur ces propositions; il a ensuite ajourné un projet de résolution sur les salines, & arrêté que la perception du droit de passe ne sera pas confiée à une régie intéressée, mais qu'elle sera faite sous la surveillance du directoire exécutif & des administrations de département.

Nota. Nous nous exprimons de rectifier une erreur essentielle commise dans la feuille d'hier. En rendant compte de la séance du conseil des cinq cents du 24, au lieu du tarif pour le port des lettres, adopté dans cette séance, nous avons imprimé un projet de tarif présenté & rejeté il y a quelque tems. Nous ferons connoître celui qui a été véritablement adopté.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 25 frimaire.

Après la lecture du procès-verbal, le président annonce qu'il n'y a rien à l'ordre du jour.

Bourse du 25 frimaire.

Amsterdam.....60 3/4	Bordeaux.....1 3/4 perte
Hambourg.....194 1/2, 191	Or fin.....101 l. 10 s.
Madrid.....11 l.	Lingot d'arg. 50 l. 5 s. 6 d.
Cadix.....11 l. 17 s. 6 d.	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Gènes.....91 1/2, 92 1/2	Quadruple...79 l. 2 s. 6 d.
Livourne.....102	Ducat d'Hol....11 l. 8 s.
Bâle.....au pair.	Souverain 331. 15 à 17 s. 6 d.
Lausanne 2 perte. à 2 mois.	Guinée.....23
Londres.....24 l. 7 s. 6 d.	Inscriptions.....
Lyon.....au pair.	Mandat, 2 l. 8 s., 8 1/2, 7, 6
Marseille...0.....2 pour 100	9 d., 7 s., 8 s.

Esprit 1/2, 500 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 375 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 6 d. — Sucre d'Orléans, 1 l. 17 s. 6 d. — Savon de Marseille, 13 s. 3 d. — Chandelle, 13 s.

L'expédition des Argonautes, ou la conquête de la Toison d'Or, poème en quatre chants, par Apollonius, de Rhodéz; traduit pour la première fois du grec en français, par J. J. A. Caussin, professeur de langue arabe au collège de France; 1 vol. in-3°. Prix, 4 liv., & 6 liv. franc de port par la poste. A Paris, chez Moutier, libraire, quai des Augustins; Pothier, libraire, rue du C. Honoré, n°. 120; Deroy, libraire, rue du Cinquième-Saint-André, n°. 15; J. Charles Laveaux, imprimeur, à Condens-Orléans, rue des Bordeaux, n°. 12.